

## PREFET DE L'YONNE

### AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU Puits DE CHANTEMERLE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE PREHY , A L'AUTORISATION DE DISTRIBUER DE L'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE ET A L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2017 – 0710 du 23 août 2017, une enquête sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du mercredi 27 septembre 2017 au lundi 30 octobre 2017 à 17 h 30 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du mercredi 27 septembre 2017 au vendredi 30 octobre 2017 à 17 h 30 inclus, un dossier comprenant des informations environnementales et relatif à cette enquête sera déposé auprès des mairies de Préhy et de Saint Cyr les Colons et d'où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet, sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Préhy (siège de l'enquête) ou être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dupchantemerle@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupchantemerle@yonne.gouv.fr).

M. Patrick GIEVIS, ancien greffier en chef au tribunal des armées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon.

M. Patrick GIEVIS se tiendra à la disposition du public :

en mairie de Préhy :

- Le mercredi 27 septembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30
- Le mercredi 11 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30
- Le lundi 23 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30
- Le lundi 30 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

Est désigné en qualité de responsable du projet : La présidente du Syndicat intercommunal en Eau Potable de Chantemerle (SIAEP) – mairie de Saint Cyr les Colons – 1 rue de la Fontaine – 89800 SAINT CYR LES COLONS – tél : 03 86 41 40 83 mal : [mairie-st-cyr-89@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-cyr-89@wanadoo.fr).

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site web de la préfecture de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)) - rubrique politiques publiques – environnement – déclaration d'utilité publique – enquêtes publiques).

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – direction des collectivités et des politiques publiques – service environnement- place de la préfecture -89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, dans les mairies de Préhy et de Saint Cyr les Colons, à la préfecture de l'Yonne- direction des collectivités et des politiques publiques –service environnement ainsi que sur le site web de la préfecture de l'Yonne.